

Banque TD – acte notarié à distance

Montréal, le 3 avril 2020

La position de la Banque TD quant à l'acceptation de l'acte notarié à distance est à l'effet qu'elle ne s'attend pas à ce que les notaires demandent des confirmations individuelles pour chaque dossier. TD s'en remet à l'opinion du notaire quant à la validité et l'opposabilité de l'hypothèque, et il est de la responsabilité du notaire de s'assurer que la méthode d'exécution est conforme à ce qui est présentement autorisé par la loi.

Concernant la signature de l'acte hypothécaire par procuration de l'emprunteur, la Banque TD est d'avis que les transactions par procuration impliquent des risques additionnels pour la banque. Elle nous mentionne : « nos instructions actuelles prévoient les directives à suivre lorsque l'hypothèque est exécutée par procuration. TD s'attend à ce que ces instructions continuent d'être suivies ».

Elle termine en nous mentionnant qu'étant donné que la situation évolue constamment, elle nous laissera savoir s'il y a quelque changement à cette position.

Catherine Boily, notaire
Relations institutionnelles